



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 novembre 2017

Affaire suivie par : H. CHOUCANE
Téléphone : 05 61 10 60 72
Courriel : hani.chouchane@haute-garonne.gouv.fr

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 novembre 2017 sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole

Dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire

Maître d'ouvrage : Société Cemex

Communes : LAVERNOSE-LACASSE et NOE

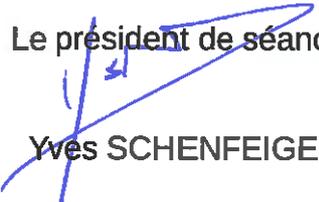
Emprise totale du projet : 42 ha

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment à l'article L.112-1-1, L.112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;
- Vu le dossier d'étude préalable remis au secrétariat de la commission le 25 septembre 2017 ;

Après présentation et à l'issue des débats, la commission émet un avis défavorable à l'unanimité (16 suffrages) aux motifs que :

- La restitution des terres à vocation agricole est insuffisante puisque le projet entraînera la disparition définitive de 17 ha de terres agricoles.
- La reconstitution du potentiel agronomique sur les terrains remblayés n'est pas garantie.
- Absence de mesures de compensations agricoles visant à consolider l'économie agricole du territoire qui sera impacté par :
 - la perte définitive de 17 ha de terres agricoles
 - l'impossibilité de cultiver une partie des terres durant l'exploitation de la carrière

Le président de séance,


Yves SCHENFEIGEL